



MISE EN LIGNE LE 22-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°22 AU N°24 RUE PIERRE LOTI
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N° 24)
LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/1896

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée Madame Ginette GARRAUD demeurant au n°24 rue Pierre Loti à 17200 Royan, en date du 16 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au n°24 rue Pierre Loti, le mardi 5 septembre 2023, de 07h30 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°24 rue Pierre Loti, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°22 au n°24 rue Pierre Loti, selon photo jointe, le mardi 5 septembre 2023, de 07h30 à 20h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion et d'un véhicule léger, sur une longueur totale de douze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur (quarante-huit heures avant la date d'arrivée prévue sur les lieux).

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement y être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 août 2023



Philippe CUSSAC

16/08/2023 15:31

↔ du n°28 au n°24 (du n°28 au n°24 source)
MISE EN LIGNE LE 22-08-2023

24 Rue Pierre Loti - Google Maps

